



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision E15/20/ILR du 25 juin 2015

**portant approbation du contrat-type de fourniture d'énergie électrique
issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie
renouvelables de la société en commandite simple Sudstrom S.à r.l. & Co
S.e.c.s.**

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, tel que rectifié;

Vu la demande d'approbation de la société en commandite simple Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. introduite auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation en date du 22 juin 2015;

Décide:

- 1) d'approuver le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dans sa version « Sudstrom-Juin-2015a », soumis à la procédure d'approbation par courrier daté du 19 juin 2015, reçu en date du 22 juin 2015;
- 2) de publier sur le site Internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision;
- 3) de notifier la présente décision à la société en commandite simple Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. et de la publier sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Luc Tapella

(s.) Jacques Prost